

**VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2022**  
**COMPTE-RENDU**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 25 février à 20h00 dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE et sur convocation envoyée le 18 février 2022, publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge le jour même.

Date de la convocation : 18 février 2022

Membres en exercice : 57

Nombre de procurations : 6

Présents : 48

Votants : 54

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Jacky MARIE, Maire

M. Gilles LEMARIÉ, Mme Danièle VESQUE, M. Michel DAIGREMONT, M. Alain MARIE, Mme Jocelyne FOUQUES, M. Olivier ANFRY, Mme Yvelise DUMONT, M. François BUFFET, Mme Barbara DELAMARCHE, Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Joelle AUBERT, M. Daniel ROUGET, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Mathilde BACHELEY, M. Eric BELLANGER, Mme Marie-Hélène BESNIER, M. Gérard BISSON, M. Francis BLOT, Mme Sonia BUTANT, M. Emmanuel CHOTTARD, Mme Paulette DANOT, M. Rémi DEBARD, Mme Annie DEBOUVER, Mme Liliane DEPARIS, Mme Brigitte FERRAND, Mme Valérie FOUQUES, Mme Sonia GRIERE, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Claude LACOUR, Mme Christine LEGENTIL, Mme Josiane LETOURNEUR, Mme Brigitte MADELINE, Mme Véronique MAYMAUD, M. Jean-Pierre PARAGE, Mme Nicole PERRÉE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, Mme Claire RIVIÈRE, M. Christophe ROBERT, M. Denis ROCHERIEUX, Mme Séverine ROCHERIEUX, M. Frédéric RUSSEAU, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, M. Michel VAN DER WAGEN, Mme Léa VERSAVEL, Conseillers municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :**

M. Loïc BONNISSENT

M. Dominique PICOT

Mme Lisbeth CHOUET

M. Benjamin CHALOT

M. Régis COLLEVILLE

M. Luc DEREPAIS

M. Denis DUBOIS

M. Jean-François HOTTON

Mme Annie PARÉ

donne pouvoir à

Absent excusé

Absent excusé

Absente excusée

Mme Josiane LETOURNEUR

M. Francis BLOT

Mme Sonia BUTANT

M. Olivier ANFRY

M. Jacky MARIE

Mme Brigitte FERRAND

*Membres en exercice* : 57

*Membres présents* : 48

*Nombre de procurations* : 6

*Nombre de votants* : 54

## 1 POUVOIRS

Lecture des pouvoirs

## 2 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. François BUFFET

## 3 PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7 DÉCEMBRE 2021 ET DU 18 JANVIER 2022 : APPROBATION

Procès-verbaux approuvés

## 4 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Suite au décès de Monsieur Alain COEURET, conseiller municipal, en date du 30 janvier 2022, le poste est devenu vacant.

Conformément à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant »

Compte tenu des résultats des élections municipales du 4 juillet 2020, Madame Nadine Ourselin, suivante de la liste « Expérience et proximité / SPEA » a fait connaître son refus pour intégrer le conseil municipal par courrier en date du 11 février 2022.

Vu le courrier en date du 15 février 2022, Mme Sonia GRIERE suivante de la liste « Expérience et proximité / SPEA » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal en date du 17 février 2022.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'installer Madame Sonia GRIERE dans ses fonctions de conseillère municipale.

Vu l'article L 2121-4 du CGCT, portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de plus de 1 000 habitants

Après en avoir délibéré à l'unanimité par :

**54 voix POUR,**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- PREND acte de l'installation de Madame Sonia GRIERE en qualité de conseillère municipale ;
- PRÉCISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et que Monsieur le sous-Préfet sera informé de cette modification

## **5 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Suite à la démission de M. Didier BOUDAS, conseiller municipal, en date du 8 février 2022, le poste est devenu vacant.

Conformément à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élus sur cette liste dont le siège est devenu vacant »

Compte tenu des résultats des élections municipales du 4 juillet 2020, Monsieur Denis ROCHERIEUX, suivant de la liste « Expérience et proximité / SPEA » a fait connaître accord pour intégrer le conseil municipal par courrier en date du 16 février 2022.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'installer Monsieur Denis ROCHERIEUX dans ses fonctions de conseiller municipal.

Vu l'article L 2121-4 du CGCT, portant sur les démissions des membres du conseil municipal ;

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de plus de 1 000 habitants

Après en avoir délibéré à l'unanimité par :

**54 voix POUR,**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- PREND acte de l'installation de Monsieur Denis ROCHERIEUX en qualité de conseiller municipal ;
- PRÉCISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et que Monsieur le sous-Préfet sera informé de cette modification

## **6 GRANDS PROJETS – PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN – AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS A L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE MULTISITES LISIEUX/ORBEC AFIN D'Y INTÉGRER LES COMMUNES DE MÉZIDON VALLÉE D'AUGE ET SAINT-PIERRE EN AUGE**

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Danièle VESQUE

Un appel à manifestation d'intérêt Petites Villes de Demain (AMI PVD) a été publié le 7 octobre 2020 par l'Etat en partenariat avec la Région et le Département visant à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité afin de les conforter dans leur fonction de centralité.

En date du 20 novembre 2020, les cinq communes de Cambremer, Mézidon Vallée d'Auge, Livarot Pays d'Auge, Orbec, Saint Pierre en Auge ont choisi de faire candidature commune en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Le projet de développement de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est en effet fondé sur le renforcement, le maillage, la spécificité et la complémentarité des pôles urbains.

Ces cinq communes ont été notifiées lauréates du programme Petites Villes de Demain par courrier de la ministre de la Cohésion des territoires en date du 21 décembre 2020. Elles vont ainsi être accompagnées par l'Etat et ses partenaires pour mettre en place un programme répondant aux problématiques qu'elles rencontrent (déprise commerciale, vacance de l'habitat, accès aux services, etc.).

Le 15 juin 2021, ces communes et la Communauté d'Agglomération ont signé la convention d'adhésion marquant leur engagement, ainsi que celui des partenaires, dans ce programme. La signature de la convention d'adhésion a permis de bénéficier des premières aides et d'engager l'élaboration ou la consolidation des projets de territoire, à travers :

- Le déclenchement des co-financements des postes de cheffes de projet et leur recrutement en juin et septembre 2021
- L'accompagnement par la Banque des Territoires via sa mission d'Assistance à Management de Projet,
- La mobilisation d'études et expertises nécessaires pour consolider le diagnostic, l'ambition stratégique et les plans d'actions,
- L'accès au réseau professionnel étendu (formations, guides, etc.).

Un délai maximum de 18 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion est proposé à chaque commune pour signer leur convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui engagera la phase opérationnelle.

Pour rappel, l'ORT est définie par l'article 157 de la loi ELAN pour permettre aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné vers la revitalisation du centre-ville en traitant prioritairement les sujets suivants :

- Intervention sur l'habitat (volet obligatoire), notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et lutte contre la vacance,
- Production de logements attractifs et adaptés aux besoins des populations,
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- Valorisation du patrimoine et des paysages,
- Développement des mobilités au sein d'une ville inclusive.

L'ORT se compose :

D'un diagnostic reprenant les principales problématiques de la commune,

- Des orientations du projet visant à proposer des solutions aux problématiques recensées dans un objectif de revitalisation du centre-bourg,
- De la définition du secteur d'intervention dans le cadre de l'opération,
- Du programme d'actions,
- Des objectifs et modalités de suivi et d'évaluation du projet, notamment l'organisation mise en place par les communes, la Communauté d'Agglomération et les partenaires.

L'ORT est une convention signée a minima entre l'intercommunalité, sa ville centre, les communes concernées et l'Etat (ainsi que ses établissements publics).

Il s'agit aujourd'hui d'acter le passage en ORT des communes de Mézidon Vallée d'Auge et de Saint Pierre en Auge dont le projet de territoire a préalablement été défini à la suite d'études pré-opérationnelles de revitalisation en annexant à la convention d'opération de revitalisation de territoire multisites Lisieux/Orbec.

Ce passage en ORT permet l'obtention de plusieurs avantages comme l'accès à la défiscalisation De Normandie, un principe de non-concurrence pour implantation d'activités et de logements, la possibilité de passer par un permis d'aménager multisites, un droit de préemption renforcé et une priorité aux aides ANAH, etc.

L'enjeu de l'ORT pour Mézidon Vallée d'Auge est de tirer profit de sa relative croissance démographique, de l'attractivité de sa gare et de sa situation centrale entre Lisieux et Caen pour densifier le tissu urbain existant et conforter son rôle de centralité qui reste sous-exploité. Il s'agit de recréer une centralité autour du pôle gare de Mézidon-Canon en développant des zones d'habitat et d'activités et ainsi attirer une nouvelle population tout en maintenant un cadre de vie qualitatif pour les habitants.

L'enjeu de l'ORT pour Saint Pierre en Auge est de renforcer la dynamique commerciale de son centre-bourg, tout en valorisant son patrimoine et ses espaces publics pour attirer de nouvelles populations et consolider son attractivité. Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH RU) sera lancée en vue de lutter contre la vacance et l'insalubrité des logements en centre-ville. Il s'agit également de mettre en valeur la présence de la gare et de reconnecter cet espace au cœur de la ville, d'autant plus que Saint Pierre en Auge souhaite affirmer ses atouts touristiques.

Ceci exposé, il est proposé le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU l'art 157 de la Loi Elan et l'Art L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitat instituant les ORT,

VU l'AMI du programme Petites Villes de Demain,

VU la convention ORT multisites Lisieux et Orbec signée le 28 septembre 2020,

VU la délibération du bureau communautaire du 12 novembre 2020 portant la candidature de la Communauté d'Agglomération et des communes au programme Petites Villes de Demain,

VU la délibération du bureau communautaire du 1er avril 2021 portant sur l'adhésion au programme Petites Villes de Demain des communes et de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT le projet de convention ORT de Mézidon Vallée d'Auge et de Saint Pierre en Auge annexé à la présente délibération et l'intérêt du dispositif Petites Villes de Demain pour l'attractivité et la dynamisation du territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, (annexe n°1)

Après en avoir délibéré à l'unanimité par :

**54 voix POUR,**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoires des communes de Saint Pierre en Auge et Mézidon Vallée d'Auge de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et les affaires s'y rapportant, notamment les demandes de subventions en lien avec ce dispositif et tous documents s'y afférant.

<b>7 EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE BASSE TENSION RÉALISÉE PAR ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDES (PARCELLE AH 420)</b>
---

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Alain MARIE

Des travaux d'extension du réseau électrique (basse tension) seront engagés prochainement par ENEDIS et à sa charge au lieu-dit « Rond point de LIDL ».

L'implantation d'un câble Basse Tension souterrain de mise à la terre sur une bande d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 7 mètres, sera nécessaire sur la parcelle communale cadastrée section AH 420 (« rond point du LIDL »).

Après en avoir délibéré à l'unanimité par :

**54 voix POUR,**

**0 CONTRE**

**0 ABSTENTION**

- ACCEPTE la pose des ouvrages électriques mentionnés ci-dessus et de leurs accessoires selon le tracé fourni par ENEDIS,
- VALIDE les clauses de la convention de servitudes présentée à cet effet,
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, notamment la convention de servitudes (annexe n°2)

## **8 COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BOISSEY : RACHAT D'UNE ARMOIRE FRIGORIFIQUE A MADAME BOISSÉE**

Le Conseil Municipal  
Après l'exposé de M. François BUFFET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que Madame Françoise Boissée, propose une armoire frigorifique, achetée au prix de 200 €TTC, que ladite armoire est en parfait état et compléterait l'équipement de la cuisine de la salle des fêtes, installé par la commune ;

CONSIDÉRANT que Madame Françoise Boissée propose à la commune de lui racheter cette armoire frigorifique au prix de 200 €TTC ;

CONSIDÉRANT que ce rachat est intéressant pour la commune car il renforce l'offre de la salle des fêtes de la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité par :

**54 voix POUR,**  
**0 CONTRE**  
**0 ABSTENTION**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au rachat de cette armoire frigorifique au prix de 200 €TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférant.

## **9 CESSION EX-LIDL – INDEMNISATION DÉGÂTS LIDL**

Le Conseil Municipal  
Après l'exposé de Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZÉ

Afin de soutenir l'inclusion sociale et de maintenir de l'activité dans le bourg, la commune, conjointement avec l'EPFN, a porté un projet d'acquisition de l'ancien LIDL, afin de revendre ce dernier à CAP AVENIR pour y développer notamment une activité de blanchisserie. Les délibérations et conventions ont été prises en ce sens par le conseil municipal.

Il avait été envisagé de conclure la vente pour fin 2021, cependant, l'immeuble a été fracturé et vandalisé en octobre 2021, une plainte a été déposée le 19/10/2021.

L'immeuble ayant été dégradé, des travaux importants étaient à faire pour que ce dernier soit conforme aux conditions initiales de la vente envisagée.

Aussi le projet de vente a été retardé le temps de diligenter un expert et d'obtenir le montant de l'indemnisation.

Un expert s'est donc rendu sur les lieux le 21/01/2022 et a proposé une indemnisation de 23.103 €.

L'assurance ne pouvant rembourser que le titulaire du contrat par conséquent la commune de Saint-Pierre-en-Auge et non CAP AVENIR ni l'EPFN, il vous est proposé, de reverser juste après la vente, à CAP AVENIR le montant total de l'indemnisation, déduction faite de la franchise de 1.500 € afin que cette opération soit parfaitement transparente pour la commune.

- Vu la délibération du 15 mai 2019 décidant de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de parcelles cadastrées n°s 173, 13 boulevard Colas, 304,305,504, 8 rue de la Dives à 14170 Saint-Pierre-sur-Dives pour une surface totale de 1548 m2 et constituer une réserve foncière pour le compte de la commune pour une durée maximale de 5 ans ;
- Vu la convention de réserve foncière entre l'EPFN et la commune de Saint Pierre en Auge en date du 9 juillet 2019 ;
- Vu l'acte authentique de vente du 5 décembre 2019 portant sur la vente de la société LIDL à l'EPFN, concernant un immeuble situé sur la parcelle AE n°s 173, 13 boulevard Colas, 304,305,504, 8 rue de la Dives à 14170 Saint Pierre-sur-Dives pour une surface totale de 1548 m2 ;
- Vu la délibération n°2021-03-25 13 en date du 25 mars 2021, relative à la cession de l'ancien LIDL au profit de Cap Avenir
- Vu le rapport de l'expert du 21/01/2022 déclarant donner son accord sur l'indemnisation pour un montant de 23.103 €.

Après en avoir délibéré par :

**53 voix POUR,**

**1 ABSTENTION** (Mme Véronique MAYMAUD)

**0 CONTRE**

- AUTORISE le remboursement à CAP AVENIR du montant intégral qui sera perçu par la commune déduction faite de la franchise, au titre du remboursement des dommages occasionnés lors du sinistre mentionné supra.

## **10 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB)**

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ :

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit, chaque année, présenter au conseil municipal un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Conformément aux mêmes articles du CGCT, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la ville de Saint-Pierre-en-Auge pour son projet de budget primitif 2022, sont définies dans un rapport annexé à la présente délibération.

Sur ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) de Saint-Pierre-en-Auge pour l'exercice 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie en date du 17 février 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022, joint à la présente délibération ;
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire Saint-Pierre-en-Auge pour l'exercice 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **11 AFFAIRES DIVERSES**

## **12 QUESTIONS DE L'OPPOSITION**